

## PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N°04 – 2011

### AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU DISTRICT DE NYON

#### **Convention instituant le groupement local de coopération transfrontalière du projet d'agglomération (GLCT)**

Responsable: Comité de direction

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La création de ce GLCT va permettre de doter le projet d'agglomération franco-valdo-genevois (FVG) d'une structure de gouvernance transfrontalière et répondre ainsi à la demande de l'ensemble des partenaires de disposer d'un cadre juridique spécifique. Ce GLCT permettra de pérenniser une structure nécessaire pour gérer concrètement les nombreuses questions de développement au sein du bassin de vie de l'agglomération transfrontalière.

Cette proposition présente une nette amélioration comparativement à la situation présente. En effet actuellement le comité de pilotage politique de l'agglomération FVG est constitué de 18 membres (9 français et 9 suisses dont 3 vaudois – le chef du DEC, le président du CR et un représentant de la Ville de Nyon). La désignation de ces autorités est le produit d'une démarche des exécutifs. Le fonctionnement de comité de pilotage ne repose pas sur un texte précisant ses compétences réelles.

Le futur GLCT (Cf dossier annexé) sera composé de 24 membres (12 français et 12 suisses dont 4 vaudois – le chef du DEC et trois représentants du Conseil régional). Le CODIR propose que la délégation régionale au GLCT soit constituée par le président du CODIR, le responsable du développement territorial et le responsable du développement socioéconomique.

Le président du GLCT sera genevois car seul le canton de Genève est habilité à représenter le projet d'agglomération vis-à-vis de la Confédération. Il sera entouré de 7 vice-présidents. La délégation actuelle du canton de Vaud souhaiterait que chacun des vice-présidents soient dotés d'une compétence thématique ou qu'un bureau du GLCT soit mis en place avec un vice-président français et un vice-président vaudois. Ces dispositions pourront être mises en place dans le cadre de l'organisation interne du GLCT. Cette question doit être protocolée dans un prochain comité de pilotage politique de l'AFVG. D'autres règles générales de fonctionnement laissent différentes questions ouvertes qui seront traitées par les partenaires qui devront s'accorder autour de l'établissement d'un futur règlement intérieur du GLCT. Il faut relever que dans l'équilibre des choses que la partie vaudoise dispose d'un poids légèrement supérieur à sa proportionnalité en nombre d'habitants. Il sera difficile à l'un des partenaires d'imposer unilatéralement un point de vue ou une action.

Actuellement le financement des actions repose sur un engagement financier des territoires proportionnel à la population avec une gestion des fonds sous maîtrise d'ouvrage des différentes institutions. Concernant le financement du GLCT, il est vraisemblable que cela se poursuivra encore durant quelque temps. En effet une réflexion doit être menée pour identifier une manière adéquate de faire coulisser les différents organes de décision et de gestion du projet d'agglomération dans la structure du GLCT.

Les dispositions de la coopération transfrontalière autorisent donc la création d'une structure juridique de type GLCT permettant de doter cette structure de gouvernance d'un cadre pour exercer son activité en toute transparence et légalité vis-à-vis des différentes institutions qui sont représentées en son sein.

Le service des communes et des relations institutionnelles (SECRI) a participé à la rédaction de ce texte GLCT qui a été définitivement approuvé par les partenaires actuels du projet d'agglomération et du comité régional franco-genevois (CRFG) au mois de février 2011. La délégation vaudoise à l'agglomération FVG et le comité de direction du CR ont régulièrement débattu de ce projet et formulés des suggestions.

Chacun des partenaires de ce futur GLCT doit dès à présent mettre en œuvre sa procédure interne d'approbation.

Pour le Conseil régional du district de Nyon adopte cette convention, il doit procéder en deux temps. Sur la base de sa mission de coordination du développement régional décrite dans ses statuts (art.3) Il doit faire approuver l'adoption de la convention par le Conseil intercommunal. Dans un second temps il doit demander l'autorisation au Conseil d'Etat d'adhérer au GLCT répondant ainsi aux dispositions de la loi sur les communes (art. 3a, 113 et 128).

Actuellement le Conseil régional du district de Nyon comprend 44 communes membres. Bientôt 45 car la municipalité de Crans-près-Céligny a engagé une procédure de demande d'adhésion qui devrait aboutir cet automne. Pour les deux dernières communes qui ne sont pas membres de l'association régionale, une convention de collaboration leur sera proposée pour traiter les différentes questions régionales (PDRN, ...).

Pour l'Etat de Vaud, un EMPD est en préparation car le Grand Conseil vaudois doit autoriser le Conseil d'Etat à adhérer à ce GLCT.

Ces différentes décisions d'approbation devront être transmises au Conseil d'Etat genevois pour que l'acte portant création de ce GLCT puisse en final être approuvé par l'Autorité cantonale genevoise compétente.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

vu le préavis du comité de direction n°04-2011 concernant la convention instituant le groupement local de coopération transfrontalière du projet d'agglomération

ouï le rapport de la commission ad'hoc

ouï le rapport de la commission gestion et finances

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide d'approuver la convention instituant le groupement local de coopération transfrontalière du projet d'agglomération (GLCT)

d'autoriser le Comité de direction à signer la convention instituant le GLCT, jointe en annexe

d'autoriser le Comité de direction de solliciter auprès du Conseil d'Etat l'autorisation d'adhérer au GLCT.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 8 septembre 2011, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

Au nom du Comité de direction

Le Président

Le Secrétaire

Gérald Cretegy

Patrick Freudiger

Annexe : ment.